



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

durée du travail

Question écrite n° 51212

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville sur la limitation stricte à 258 jours par an du travail d'accueil pour les accueillants familiaux salariés par un établissement. Les professionnels considèrent aujourd'hui que l'application de ce plafond est improbable dans l'état actuel de la formulation. Cela engendre, en effet, une réduction très sensible des rémunérations des accueillants familiaux. Ces derniers étant rémunérés à la journée d'accueil, leurs salaires seraient strictement limités à 258 jours par an (soit une diminution d'environ un tiers de leurs rémunérations actuelles). Par ailleurs, il est notoire que les services d'accueil familial rencontrent les plus grandes difficultés à recruter des familles volontaires et présentant les aptitudes requises à assurer ce travail difficile. Il semble donc illusoire de penser que les organismes seront en mesure de recruter un nombre significatif de nouvelles familles pour les 107 jours complémentaires aux 258 jours. C'est pourquoi les professionnels souhaitent aujourd'hui que soient envisagés des aménagements pouvant être définis par accord d'établissement sous l'égide de la tutelle administrative. Aussi, il souhaite connaître l'avis du Gouvernement sur le sujet et les mesures envisagées afin de répondre à cette problématique.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51212

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : Travail, relations sociales, famille, solidarité et ville

Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 juin 2009, page 5292

Question retirée le : 21 décembre 2010 (Fin de mandat)